



Infos sur le système primes « coup de pouce » ou « travaux à 1€ »

C'est un système qui fonctionne pour l'isolation des toitures et des planchers bas (sur vides sanitaires, caves ou garages) ou pour le remplacement de chaudières fioul ou gaz (hors chaudière à condensation). **Ce système d'aides concerne les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020 !!!**

Ce système fonctionne pour tous les types d'occupation du logement (locataire, propriétaire bailleur, propriétaire occupant, usufruitier...).

Le niveau d'aide est déterminé par votre « revenu fiscal de référence » (RFR)

Le premier niveau d'aide concerne les foyers dont le RFR est au maximum :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	18 960
2	27 729
3	33 346
4	38 958
5	44 592
Par personne supplémentaire	+ 5 617

Le second niveau d'aide concerne les foyers dont le RFR est supérieur à ces seuils.

Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1.

Les ménages dont le RFR est sous les plafonds sont décrits comme des ménages modestes.

Quels sont les montants des aides ?

La charte « Coup de pouce Isolation » prévoit des primes d'au moins :

	Isolation des combles et toiture	Isolation de planchers bas
Prime pour les ménages modestes	20 €/m ² d'isolant posé	30 €/m ² d'isolant posé
Prime pour les autres ménages	10 €/m ² d'isolant posé	20 €/m ² d'isolant posé

Pour le remplacement d'une chaudière* par :

	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique
Prime pour les ménages modestes	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €	700 €	1200 €
Prime pour les autres ménages	2500 €	2500 €	2500 €	2500 €	450 €	600 €

* individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation.

** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

Les ménages modestes peuvent aussi bénéficier des aides de l'ANAH.

Comment obtenir les primes « coup de pouce » ?

Il y a trois façons d'obtenir ces primes :

1- Le système à 1€ :

Dans le système à 1€, il faut passer par un organisme signataire de la Charte « coup de pouce » liste sur le site gouvernemental suivant : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

L'organisme choisi vérifie votre éligibilité financière (RFR) et technique. Par exemple pour l'isolation toiture, ils n'interviennent que dans le cas de comble perdu qu'ils isolent en pulvant de la laine de verre ou de la laine de roche.

L'organisme vous envoie vers un artisan certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui vous fait un devis, que vous devez signer puis qui fait les travaux. Attention, il doit y avoir 14 jours entre la signature du devis et la réalisation des travaux (délais légal de rétractation). L'artisan vous facture : le montant de travaux – le montant de la prime.

2- Un artisan RGE vous fait votre dossier :

Vous cherchez un artisan certifié RGE (liste en suivant le lien suivant : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>). Cet artisan est partenaire d'un signataire de la charte « coup de pouce », il vous propose de faire votre dossier prime « coup de pouce ». Là soit c'est lui qui récupère la prime, et il doit la déduire de votre facture, soit c'est vous et vous

payer l'intégralité de la facture à l'artisan et vous touchez le montant de la prime ultérieurement.

3- Vous faites votre dossier prime coup de pouce :

Pour faire votre dossier prime « coup de pouce », il faut vous inscrire sur un site qui propose la prime « coup de pouce ». Exemples :

- <https://www.total.fr/ma-maison/economies-energie/coup-pouce-isolation/formulaire-contact>

- <https://www.prime-energie-edf.fr/>

- <https://monexpert-renovation-energie.fr/coup-de-pouce>

Cette inscription doit être faite **AVANT** de signer le devis du professionnel RGE de votre choix (<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>). Ensuite vous signez le devis et faites effectuer les travaux. Vous avez **ensuite 3 mois à partir de la date de facturation** pour retourner sur le site où vous vous étiez inscrit, compléter un dossier travaux, imprimer « l'attestation sur l'honneur » et envoyer celle-ci complétée, signée, tamponnée avec toutes les pièces justificatives demandées. Comme ils sont assez pointilleux sur les dossiers, je vous conseille de faire cet envoi le plus rapidement possible à partir du moment où vous avez votre facture.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires sur les travaux de rénovation énergétique et les aides financières existantes pour financer ces travaux, n'hésitez pas à contacter :

L'Espace info énergie Aunis-Vals de Saintonge

Solen Laudriec

Mail : eie@aunis-valsdesaintonge.fr

Tel : 05 46 01 18 67 ou 06 01 54 03

Prochaines permanences : Surgères : le 9 juillet et le 27 août

Saint Jean d'Angély : le 10 juillet et le 28 août

Marans : le 11 juillet et de 29 août

Merci de prendre rendez-vous avant de vous rendre à la permanence.

Congé estival du 5 au 25 août. Mais vous pouvez alors consulter un autre espace info énergie de la Région Nouvelle Aquitaine (<https://www.eie-na.org/>)

Un "Espace Info Energie" (EIE) est un lieu neutre, objectif, impartial et indépendant où l'on peut obtenir des informations sur la maîtrise de l'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, énergies renouvelables...). Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller FAIRE au public le sont à titre indicatif, à titre gratuit et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller FAIRE au public n'ont pas vocation à être exhaustifs. L'Espace Info-Energie rappelle que le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller FAIRE relève de la seule responsabilité du public. La responsabilité de l'Espace Info-Energie ne pourra en aucun cas être recherchée.